



MAIRIE DE NANTERRE

Service du Développement Culturel

DEC 2022-161

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 26 OCT. 2022

Et après Publication le : 28 OCT. 2022

Objet : Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique - Paiement de la cotisation - année 2022.

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la délibération n° DEL2013-263.2 en date du 10 décembre 2013 relative à l'adhésion de la Ville à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler, pour l'année 2022, l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique,

DECIDE

Article 1 : Renouvelle pour l'année 2022 l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique, Maison des Associations – 12 ter Place Garibaldi – 06300 NICE

Article 2 : Le règlement de la cotisation pour l'année 2022 d'un montant de 500 Euros, sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Autorise Madame la Trésorière Principale à régler la cotisation de l'année 2022.

Nanterre, le

26 OCT. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY